

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 10 mars 2026

Installation du nouveau conseil d'administration de la Caf de la Charente

Le 10 mars, le nouveau Conseil d'administration de la Caf de la Charente a été installé pour une durée de quatre ans. Quel est son rôle ? Qui sont ses nouveaux représentants ? Explications.

Une gouvernance partagée au service d'une mission d'intérêt général

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, la Caisse d'allocations familiales est pilotée par une gouvernance respectueuse des domaines de compétences de chacun. Dans le cadre des politiques nationales de la Branche famille, le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la Caf de la Charente. La Directrice assure le pilotage de l'organisme et met en œuvre les orientations arrêtées par le Conseil d'administration. Elle exerce les responsabilités propres qui lui sont confiées par le Code de la Sécurité Sociale, notamment en matière de gestion, d'organisation et de fonctionnement de l'organisme.

Cette organisation garantit ainsi une représentation équilibrée des intérêts sociaux et économiques et favorise la pluralité des points de vue dans les décisions prises.

Le nouveau conseil d'administration

Installé pour 4 ans, le nouveau Conseil d'administration est présidé par **Marie-Charles Bonjean** (Udaf) secondée par 3 vice-présidents : 1^{ère} Vice-Présidente **Anne-Lise Gazeau** (CGT-FO), 2^{ème} Vice-Président **Pierre Santeix** (CPME) et 3^{ème} Vice-Président **Michel Barret** (CGT). Il comprend 24 membres titulaires représentant les usagers, les employeurs, les travailleurs indépendants, les associations familiales et des personnes qualifiées nommées par le Préfet de région. Deux représentants du personnel de la Caf y siègent également avec voix consultatives.

Quelles sont ses missions ?

Le conseil d'administration a pour mission de fixer les orientations politiques de la Caf et vote ainsi :

- les contrats pluriannuels d'objectifs et de gestion conclus avec la caisse nationale,
- le budget de gestion et celui d'action sociale,
- l'adoption des statuts et du règlement intérieur de la Caf.

Le saviez-vous ? Le conseil d'administration décide de l'attribution d'aides financières extralégales aux allocataires ainsi que des aides aux partenaires (associations, collectivités locales, entreprises privées) qui permettent de développer des services adaptés aux besoins des habitants.

Le Conseil d'administration suit également de près la qualité du service rendu aux allocataires et l'action de la Caf pour répondre aux besoins du territoire. Les administrateurs représentent également l'organisme dans plusieurs instances locales et sont en relation régulière avec les partenaires du département intervenant dans les domaines du logement, de l'insertion, du handicap, de la petite enfance, de la jeunesse et de la vie sociale.

Pour en savoir + : [Rendez-vous sur les pages locales du Caf.fr rubrique Nous connaître](#)

Contact presse : Amélie RAINEREAU communication@caf16.caf.fr - 05.45.94.42.30 – 06.25.63.31.01